

La chaîne du don à la greffe

Un parcours de solidarité et d'espoir.



1. Prélèvement

Le don est réalisé avec respect et dignité dans un cadre médical strict.



2. Analyse et attribution

Les organes et tissus sont analysés, puis attribués de manière équitable et transparente.



4. Greffe

L'organe ou le tissu est greffé à une personne qui en a besoin.



3. Transport

Ils sont transportés en toute sécurité vers le lieu de greffe.



5. Une nouvelle vie

Un nouveau départ pour le receveur, et un immense merci au donneur et à ses proches.

Chaque maillon compte.
Chaque geste est précieux.



Service du don d'organes et de tissus

Téléphone:
081/72.70.79

Mail:
coordination.don.organe.meuse@chrsm.be
(réponse selon les disponibilités de l'équipe).

Service des soins intensifs

Secrétariat:
081/72.70.63

Localisation:
Suivre la route 122



CHRSM - site Meuse

Avenue Albert 1^{er}, 185
5000 Namur
Tél : +32 (0)81 72 61 11

www.chrsm.be
meuse.chrsm.be

Suivez l'actualité du CHRSM
sur les réseaux sociaux



LE DON D'ORGANES ET DE TISSUS POST-MORTEM

Service du don d'organes et de tissus

Brochure d'explications sur le don d'organes et de tissus. Toutes les infos utiles avant, pendant et après le don.



Un acte de solidarité, un geste qui sauve

Chaque année, de plus en plus de personnes attendent une greffe pour continuer à vivre ou améliorer leur santé et leur qualité de vie.

Le don d'organes et de tissus peut sauver ou transformer des vies, il représente un véritable défi de santé publique.

Mais les questions et les émotions autour de ce sujet sont normales et légitimes.

Le don en quelques mots

Don d'organes :

reins, cœur, foie, poumons, pancréas, ...

Don de tissus :

peau, os, tendons, valves du cœur, cornées, ...

Le corps est respecté avec dignité :

aucune déformation ne sera visible, le corps peut être exposé au funérarium.

Le don ne retarde pas les funérailles,

toutes les cérémonies restent possibles.

Le don est gratuit.

Tout est strictement confidentiel.

Un **seul** donneur peut sauver jusqu'à **8 vies** grâce au don d'organes et améliorer la vie de plus de **100 personnes** grâce au don de tissus.

Quand devient-on donneur ?

Le don d'organes et de tissus n'est envisagé que dans des situations très précises :



En cas de mort cérébrale

le cerveau ne fonctionne plus, de manière irréversible, mais les organes peuvent encore être maintenus fonctionnels artificiellement durant un temps limité.



En cas d'impasse thérapeutique

lorsque tous les traitements possibles ont échoué dans un cadre médical strict.



Après une euthanasie

Donner ou ne pas donner ?

En Belgique, la loi prévoit que toute personne belge de plus de 18 ans (ou inscrite au registre des étrangers depuis plus de 6 mois) est considérée comme donneuse potentielle, sauf si elle a exprimé son refus de son vivant (officiellement ou non).

- > Parlez-en avec vos proches.
- > Si vous le souhaitez, enregistrez votre décision officiellement via ce QR code :



Peut-on changer d'avis ?

Oui, à tout moment. Votre décision n'est jamais définitive.

Le plus important est qu'elle reflète ce que vous souhaitez aujourd'hui.

Et si on me soigne ?

Les équipes médicales font tout pour sauver votre vie en priorité.

Le don n'est envisagé qu'en cas d'échec des traitements médicaux ou en cas d'euthanasie.

Et les proches ?

Ils jouent un rôle important.



Si votre volonté n'est pas connue, les médecins échangent avec vos proches pour comprendre ce que vous auriez souhaité.

D'où l'importance d'en parler avant: il est utile que votre **choix soit connu** afin d'épargner vos proches et pouvoir respecter vos volontés.

Besoin d'en parler ?

L'équipe de coordination est là pour vous informer à tout moment.

Scannez ce QR code pour découvrir notre brochure complète sur le don d'organes et de tissus !

